

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE  
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

MAIRIE  
DE  
QUEBRIAC



5 Rue de la Liberté 35190 QUÉBRIAC – Téléphone 02 99 68 03 52

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 29 AVRIL 2024

L'an **DEUX MIL VINGT QUATRE**, le **VINGT NEUF AVRIL à 19H30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame GAMBLIN Marie-Madeleine, maire.

**Date de la convocation** : 15 avril 2024

**Nombre de conseillers en exercice** : 19

**Nombre de conseillers présents** : 14

**Nombre de procurations** : 1

**Nombre de votants** : 15

**Présents** : Mmes MM. GAMBLIN Marie-Madeleine, JÉHANNIN Pierre, LEBRETON Angélique, CLOLUS Christine, HAMON Eric, CHESNOT Joseph, DEMOGUE Jean-Louis, JUHEL Chantal, BAUGUIL Aude, LABBÉ Marie-Christine, DUHAUBOIS William, BELLIER Mickaël, THOREUX Aurore, BODIN Anne-Laure.

**Absents excusés** Mmes MM. FONTAINE Erwan, THOMAS Anne (procuration à Jean-Louis DEMOGUE), LEVREL Yann, ROUXEL Régis, SAUVAGET Aurore.

**Secrétaire de séance** : Madame BAUGUIL Aude.

### **29.04.2024-DEL25** PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) : AVIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ DE PLUi DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE (CCBR)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire 2018-05-DELA-70 du 31 mai 2018 prescrivant l'élaboration du PLUi, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire 2021-05-DELA-66 du 27 mai 2021 portant débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

**Vu** la délibération du Conseil communautaire 2023-03-DELA-35 du 30 mars 2023 portant débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) – Compléments à la suite des observations des Personnes Publiques Associées (PPA),

**Vu** la délibération du Conseil communautaire 2023-11-DELA-129 du 30 novembre 2023 portant débat n°3 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

**Vu** la délibération du Conseil communautaire 2024-02-DELA-19 du 29 février 2024 portant arrêt du projet de PLUi et bilan de concertation,

**Vu** le projet de PLUi arrêté et notifié aux communes et notamment les OAP et dispositions réglementaires,

## Contexte :

La Communauté de communes Bretagne romantique (CCBR) a engagé l'élaboration du PLU intercommunal par délibération du 31 mai 2018. Ce document d'urbanisme à l'échelle intercommunale permet d'avoir une vision globale et cohérente du territoire de demain par la définition d'une stratégie d'aménagement commune et partagée.

L'ensemble des 25 communes a été pleinement associé à l'élaboration du document, notamment au travers du Comité de Pilotage comprenant 2 élus référents de chaque commune. Ceux-ci ont siégé au sein de groupes de travail thématiques et sectoriels et ont assuré le lien entre l'échelle communale et intercommunale.

Le travail d'élaboration du PLUi, malgré un contexte contraint (crise sanitaire, évolutions législatives, etc.), a abouti à la définition des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), expression du projet politique porté par les élus. Celles-ci sont déclinées en trois axes :

### AXE 1 : UN TERRITOIRE RURAL ATTRACTIF, ORGANISÉ ET SOLIDAIRE

- Orientation 1 : L'affirmation du rôle de la Bretagne romantique dans un territoire élargi et attractif ;
- Orientation 2 : Les communes comme moteur du projet et lieux de concrétisation des objectifs communautaires ;
- Orientation 3 : Le confortement des agglomérations tout en maintenant la diversité des lieux de vies.

### AXE 2 : UN TERRITOIRE DE QUALITÉ

- Orientation 4 : La pérennité du cadre de vie et du bien-être local ;
- Orientation 5 : Le renforcement des espaces de nature et la mise en valeur des ressources locales ;
- Orientation 6 : L'animation des centres-villes et des centres-bourg ;
- Orientation 7 : La diversité et la qualité de l'habitat ;
- Orientation 8 : L'optimisation et la qualité des sites et espaces d'activités.

### AXE 3 : UN TERRITOIRE ÉQUILIBRÉ

- Orientation 9 : Une stratégie de développement économique au service des actifs et des habitants ;
- Orientation 10 : Des réponses aux besoins de déplacements externes et internes au territoire ;
- Orientation 11 : La cohérence entre le développement résidentiel et la capacité d'accueil du territoire.

Pour permettre la mise en œuvre de ces 3 axes, ces objectifs sont déclinés dans l'ensemble des pièces constitutives du PLUi (rapport de présentation, règlement écrit et graphique, orientations d'aménagement et de programmation sectorielles et thématiques, annexe).

Le projet de PLUi a été arrêté par délibération du Conseil communautaire de la CCBR le 29 février 2024. Cette phase permet d'acter le fait que les documents constituant le PLUi sont désormais stabilisés. Ils sont à présent soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées et à l'ensemble des communes. C'est dans ce cadre que la CCBR sollicite l'avis de la commune de QUÉBRIAC sur le projet de PLUi. En effet, en application des articles L.153-15 et R.153-5 du Code de l'Urbanisme, les communes ont la possibilité d'émettre leur avis sur le projet de PLUi arrêté dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de PLUi.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions (Jean-Louis DEMOGUE, Marie-Christine LABBÉ), décide d'émettre :**

- **Un avis favorable avec les remarques suivantes (sans remettre en cause l'économie générale du projet) :**
  - 1) Fiche OAP « Le Liberté » : erreur matérielle à corriger. Zone située en zone U, non consommatrice d'espaces, il y a lieu d'indiquer 0 ha en lieu et place de 0,33 ha.
  - 2) Parcelle AH381 : zonage N en partie Nord. Ce haut de parcelle est aménagé d'une liaison douce avec une haie bocagère plantée par la commune. Il n'a pas le caractère de naturel.
  - 3) Parcelle D163 : Elle n'a pas de caractère naturel. Il convient de maintenir un zonage agricole pour cette parcelle.

**POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE**  
**Marie-Madeleine GAMBLIN, maire de Québriac**

